

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 23 février 2023 à 20h30

Secrétaire de séance :
Lara KLUCZYNSKI

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLENS – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30. Elle propose de désigner Mme KLUCZYNSKI secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

III. FINANCES

III-1 Rapport sur les orientations budgétaires.

III-2 Budget Communal : autorisation des dépenses avant vote du budget 2023.

III-3 Budget Assainissement : autorisation des dépenses avant vote du budget 2023.

III-4 Attribution n°1 – Subventions aux associations.

III-5 Tarifs féria de Pentecôte

III-6 Convention de vente en ligne pour Pentecôte.

III-7 Plan de financement des ombrières du tennis.

IV. PERSONNEL

IV-1 Tableau des emplois.

I - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal en date du 1^{er} décembre 2022 est adopté à l'unanimité

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 12 mai 2021 de notre assemblée, le Conseil Municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que, par cette délégation, elle est chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% : lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;*
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune soit :
-devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
-devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;*
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° sans objet*

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

28/11/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/11/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 478 sis 24 rue de Cheminot – 15 000€ - Propriétaire : Mme Laurence QUEHEC – Acquéreur : M. Stéphane SIMON.

29/11/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25/11/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 435-436-438 sis 30 rue Cassaignoles – 99 000€ - Propriétaire : M. Franck FERRARO – Acquéreur : Mme Catherine CROUCH.

29/11/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/11/2022 par Me GELAS, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AZ n° 46-47 sis 60 avenue Edmond Bergès – 120 000€ - Propriétaires : Consorts BARIC – Acquéreurs : M. et Mme Arthur DI MANNO.

29/11/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/11/2022 par Me BESTARD, notaire à AUCH, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 572 sis 32 rue de la République – 75 000€ - Propriétaire : M. Serge DUBOS – Acquéreurs : Messieurs Jean, Christophe et Jean Pierre FAUCON

02/12/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/11/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 728-731-729-730 sis 10 bis rue des Tisserands et 10 rue Victor Hugo –111 000€ - Propriétaires : Consorts Lelièvre – Acquéreur : M. Jérôme LAJUS.

05/12/2022 : Signature du marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal pour le lot n°1 : remplacement des menuiseries extérieures avec la SAS Tramont Elorza pour un montant de 248 554.33€ HT. Pour le lot n° 2 : Isolation des combles perdus avec la SAS Planet'Eco énergies pour un montant de 50 234,70 € HT. Le lot n°3 : zinguerie est déclaré infructueux au motif suivant : réception d'aucune offre.

05/12/2022 : Signature du marché de fourniture avec JARDIGREEN sis à PAVIE pour l'acquisition d'une tondeuse pour le montant de 60 000€ HT.

15/12/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15/12/2022 par Me PLOTA, notaire à VENCE, concernant l'immeuble cadastré section BH n° 86 sis à Martin –55 500€ - Propriétaire : Mme Marie Josée PARIS – Acquéreur : Mme Martine CAZE.

19/12/2022 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/12/2022 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 262 sis 1 cours Delom – 120 000€ - Propriétaire : M. Eric SARRAT – Acquéreur : M. Christophe SESE.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/12/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 164 sis rue de la Brèche – 23 000€ - Propriétaires : Consorts Lelièvre – Acquéreur : M. Emeric MARPILLAT.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/12/2022 par Me MINGUEZ-MAURIN, notaire à TOULOUSE, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 65 sis 2 rue Rivière

– 37 000€ - Propriétaires : Consorts MARCHESIN – Acquéreur : Mme Béatrice DESPRES.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/12/2022 par Me BOUYSSOU, notaire à CONDOM, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 170 sis 26 rue de la République – 135 000€ - Propriétaires : M. et Mme Jacques et Chantal LARREY– Acquéreur : Mme Nathalie DELAURIE.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/12/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 64 sis Allée de la 1^{ère} Armée Française – 26 000€ - Propriétaire : M. Willi MARCHESIN – Acquéreur : M. et Mme Gilbert VAN DE LOUW.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21/12/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 228 sis 7 Grande rue des Capots – 70 000€ - Propriétaire : Mme Sandrine BARIC – Acquéreurs : M. Pierre PONTIER et Mme Cécilia TORRENT.

03/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 30/12/2022 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 111-576 sis 16 rue des Femmes – 27 200€ - Propriétaire : Mme Serge SOPENA – Acquéreur : M. Victor JAFFRES.

17/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 10/01/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section BC n° 16 sis aux Capots – 207 000€ - Propriétaires : Indivision DUFFEUILLAN – Acquéreurs : M. et Mme Bruno REA.

17/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/01/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 57 sis 5, Allée du Corps Franc Pommès – 79 000€ - Propriétaire : M. Wissam RODCHI – Acquéreurs : Mme Manoë MERLATEAU et M. Vincent REYMOND.

17/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/01/2023 par Me MOREL, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 150-151 sis 2, rue de Besino – 157 000€ - Propriétaires : Consorts GOMA – Acquéreur : M. Richard TISSINIER.

17/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/01/2023 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 16-385 sis 4, rue Jean Jaurès – 58 000€ - Propriétaires : Indivision GOMBERT-REMAZEILLES – Acquéreur : M. Guillaume MONTIEUX.

17/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/01/2023 par Me ROUX, notaire à MIRADOUX, concernant l'immeuble cadastré section 179C n° 47-48-49-685-686 sis au Château - Lagraulas– 645 000€ - Propriétaires : Indivision DE VATHAIRE – Acquéreurs : M. et Mme BESNIER-LASSUS.

24/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/01/2023 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 279 sis 10, rue de la République – 110 000€ - Propriétaire : SCI République dix – Acquéreur : M. Laurent PARIS.

30/01/2023 : Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 du marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal avec la SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant de ce lot de 248 554,33€ HT à 252 226,38€ HT.

30/01/2023 : Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal avec la SAS PLANET ECO ENERGIE, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant de ce lot de 50 234,70 € HT.

30/01/2023 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/01/2023 par Me DELZANGLES, notaire à EAUZE, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 120-700-701 sis 23, rue Jean Jaurès – 239 000€ - Propriétaire : M. Marc-Yves LE ROUX – Acquéreur : Mme Oriane CHEVALIER CLAUDON.

10/02/2023 : Décision d'ester en justice et de désigner le cabinet TEN France SCP d'Avocat pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'affaire Fauché/Commune de Vic-Fezensac et de signer la convention d'honoraires pour les montants forfaitaires suivants : Pour la phase conseil de 700 € HT, pour la phase d'expertise de 2 000 € HT, pour la rédaction des notes et mémoires 460 € HT chacun.

La prise en charge par la protection juridique de la commune est sollicitée.

M. Ospital demande de quoi il est question concernant la décision d'ester en justice dans l'affaire Fauché/Commune de Vic-Fezensac. Mme le Maire explique que cela correspond à la suite de l'affaire des fissures apparues sur le bâtiment après l'intervention de la société Acchini près du pilier de l'immeuble lors des travaux de la place. La reconnaissance des responsabilités n'ayant pas aboutie entre assurances, une procédure est portée devant le tribunal. La responsabilité de la Mairie ne semble pas en cause selon notre avocat.

M. Ospital demande si les travaux de rescellement des pavés effectués par les agents cours Delom ne relèvent pas de malfaçons. Mme le Maire indique que non et précise que l'on avait déjà fait réintervenir l'entreprise car les pavés posés n'étaient pas de la bonne épaisseur mais là il s'agit plutôt d'un problème lié au passage trop fréquent et inapproprié des poids lourds.

III – FINANCES

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire.

1 - Le contexte légal et national :

1.1 - Le ROB :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1.2 - Le contexte économique national :

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables

pour certaines entreprises.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au trimestre 2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au trimestre 2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %). La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027. Il a été intégré par amendement dans le projet de loi de finances (PLF).

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Les grandes lignes :

- ◇ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle

correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE

- ◇ **Création d'un « fonds vert »** au service de la transition écologique des collectivités. Abondé à 2 milliards €, il ne devrait concerner que 2023.
- ◇ **Augmentation nominale de la DGF** de 320 millions € sur un total de 27 milliards €. Une première depuis 13 ans.
- ◇ **Retour de la contractualisation.** On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.
- ◇ **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités en légère hausse par rapport à la LFI 2022.** Les PSR représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023. Cette évolution est essentiellement due :
 - aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
 - à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023
 - à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
 - à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 - à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- ◇ **Renouvellement du bouclier tarifaire :** la loi prévoit de permettre la limitation de la hausse des tarifs réglementés du gaz naturel à 15 % TTC au 1er janvier 2023 et celle de tarifs réglementés de l'électricité à 15 % en moyenne au 1er février 2023.

Enfin, il est à noter que les **bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023.**

Principales données financières 2023

Contexte macro-économique :

Croissance de la France	1,0 %
Croissance de la zone Euro	1,5 %
Inflation	4,2 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dette publique (% du PIB)	111,2 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022.

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2022 :

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 6 millions d'€ environ (4,6 en 2021), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	3,987 M€	4,452 M€
Recettes	4,716 M€	4,999 M€

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	0,672 M€	1,562 M€
Recettes	0,754 M€	1,632 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune sont en progression.

Les principales charges sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	2,309 M€	2,586 M€

Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,795 M€	0,942 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,571 M€	0,552 M€
Charges financières	88 099 €	91 262 €

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en progression mais dans une moindre proportion que les dépenses.

Les principales recettes sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Contributions directes (impôts et taxes)	2,875 M€	2,971 M€
Dotations et participations	1,226 M€	1,232 M€
Produits des services et du domaine	0,405 M€	0,499 M€
Produits exceptionnels	89 338 €	154 811 €
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	68 208 €	64 461 €

2.1.1.2 – La section d'investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :

Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2021 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2022, principalement à cause de retards de lancement d'opérations.

En 2022, les dépenses d'investissement ont consisté essentiellement aux travaux suivants :

- Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire,
- Travaux sur le réseau électrique éclairage stade de foot,
- Travaux de reprise de l'ovoïde du ruisseau de Carget,
- Étude projet des tisserands, SIL et audit beffroi de l'église,
- Divers achats : Balayeuse de voirie ; matériel cantine scolaire et tables école maternelle ; four, frigo et matériel informatique de la Casita ; sèche-linge et lave-linge Rugby et STM ; lave-vaisselle centre de loisirs ; matériel et outillage pour les services techniques ; matériel de sonorisation ; détecteurs de CO2 écoles ; défibrillateurs ; barrières de ville ; pompes chlore piscine ; sièges de bureau et matériel informatique...

A ces opérations s'ajoutent des travaux en régie comme : le remplacement de l'éclairage du boulodrome au led, l'aménagement de l'esplanade des arènes,...

2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2022, a été souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 350 000 € et ont été versées des subventions pour un total de 161 235,76 € soit :

- DSIL pour l'avance sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école et îlot hôtel de ville) = 98 791,80 €

- DETR pour le solde de l'aide sur les travaux de mise en conformité du gymnase = 33 251,46 €
- L'académie de Toulouse (État) dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, avec le versement du solde de l'aide sur l'achat de matériel informatique = 3 228,50 €
- L'académie de Toulouse (État) pour l'achat de capteurs de CO2 dans les écoles = 2 464,00 €
- Le Département du Gers pour l'avance sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Marc Castex = 23 500,00 €.

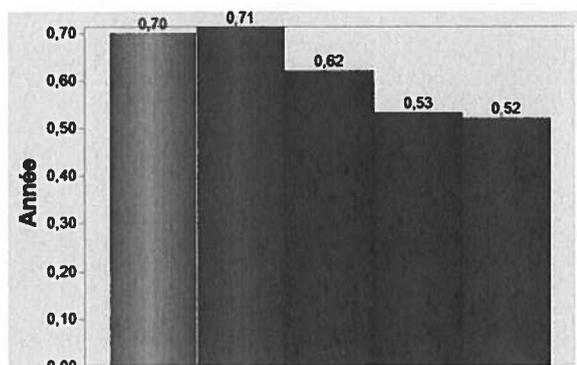
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2022 s'élève à 49 116 €.

2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Un emprunt nouveau a été souscrit cette année. La commune présente un niveau d'endettement correct. L'encours de la dette par habitant est de 715 € en 2022 (693 € en 2021).

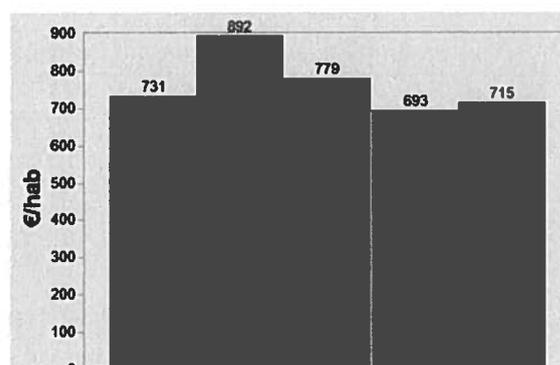
La dette de la commune est de **2 577 705 € au 31/12/2022**.

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :



*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 / Population :



*Graphique 2 – source logiciel Cosoluce

Légende :



Capacité de désendettement 2022 :

encours de la dette / épargne brute = 2 577 705 / 731 628,32 = **3,52 années**.

Taux d'endettement =

encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 2 577 705 / 4 988 626,04 = **0,52 an**.

Épargne brute (CAF brute) 2022 =

recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = **731 628,32 €**
(872 840,33 € en 2021).

Épargne nette (CAF nette) 2022 =

épargne brute – annuité de la dette en capital = **439 276,76 €** (545 607,85 € en 2021).

Le remboursement de l'annuité 2022 des emprunts aura été de **357 522,79 €** (capital + intérêts) contre 404 711,06 € en 2021, trois emprunts étant arrivés à terme. Pour 2023, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 385 160,64 €, avec le nouvel emprunt souscrit en 2022 (première échéance en 2023).

Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte et du festival Tempo Latino. Le budget se décompose comme suit en 2022 :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	48 277,40 €	494 178,75 €
Recettes	48 277,40 €	494 178,75 €

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	0 € mais déficit reporté de 40 218,25 €	0 € mais déficit reporté de 29 912,72 €
Recettes	10 305,53 €	10 132,40 €

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	37 000,00 €	32 756,00 €
Dotations aux amortissements	10 305,53 €	10 132,40 €
Charges générales	971,87 €	430 433,04 €
Charges de personnel	0 €	20 857,31 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2021	2022
Participation du budget communal	48 277,40 €	84 504,19 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité)	0 €	867,28 €
Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...)	0 €	402 807,28 €
Autres produits de gestion courante (location maison bleue)	0 €	6 000,00 €

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : - 13 981 €

Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 60 237 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2022 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2021	2022
Dépenses	307 836,72 €	257 670,16 €
Recettes	355 260,88 €*	316 459,45 €*

*sans l'excédent de fonctionnement reporté (de 127 135,88 € pour 2022)

Section d'investissement		
	2021	2022
Dépenses	295 504,77 € dont 41 903,10 € de déficit reporté	198 987,10 € dont 104 335,48 € de déficit reporté
Recettes	191 169,29 €	253 077,66 €

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

Désignation	2021	2022
Dotations aux amortissements	133 103,39 €	136 792,34 €
Reversement redevances agence de l'eau	35 131,00 €	31 082,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...)	33 248,51 €	39 289,87 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	33 160,95 €	41 999,34 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	9 925,16 €	6 240,11 €
Charges financières (intérêts emprunts)	4 680,91 €	2 160,43 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	8 586,80 €	106,07 €

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2022 :

Désignation	2021	2022
Vente de produits (redevance d'assainissement)	240 537,04 €	265 786,92 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	114 713,15 €	49 293,96 €
Produits exceptionnels	10,69 €	1 003,57 €

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2023 :

Le budget 2023 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,**
- **Maintien du niveau des dépenses et des investissements afin de garantir la qualité**

des services rendus à la population,

- **Poursuite de la politique volontariste en matière d'investissement afin d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,**
- **Recherche active de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,**
- **Diminution des taux d'imposition s'appliquant sur les ménages vicois en tenant compte des conséquences du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.**

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2023.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, en 2022, ils ont été maintenus à leur même niveau.

Rappel des taux 2022 :

- 31,07 % pour la taxe communale sur le foncier bâti (dont le taux de référence a été modifié en 2021 pour intégrer le taux départemental 2020 à hauteur de 33,85 %, soit un total de 64,92 %).
- 118,04 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.
- 13,07 % pour la taxe d'habitation

Ces taux sont restés inchangés durant 14 ans.

2023 mettra fin à cette stabilité avec une variation de taux attendue : **la baisse de la taxe foncière sur le bâti. La baisse de la TFB proposée au budget sera d'au moins 1,66 points (progression proposée en conseil communautaire) et prendra en compte les transferts de charges liés au transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2023.** Ce chiffre reste une simple proposition à ce stade, il sera étudié plus précisément avec les élus de la commission « finances publiques et affaires générales » avant le vote du budget 2023. Des éléments de prospectives et de comparaisons précis seront présentés et étudiés.

Mme le Maire précise que les règles de liaison des taux entre la TH et la TF ont changé, elle est en attente du retour du trésor public concernant le simulateur pour le vote des taux.

Au regard de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, **les dotations et participations devraient rester stables.**

Le reversement effectué par la Communauté de Communes (attributions de compensation, AC) était de 905 171,96 € par an, il sera réévalué à la baisse du fait du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2023. **Le nouveau montant des AC devrait s'élever à 812 326,66 €.**

Concernant les dépenses :

Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2023, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.

Les charges de personnel diminueront du fait du transfert du personnel de la crèche et du poste de chargé de coopération territoriale à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 108 128 €.

Pour 2023, il sera également nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, les efforts entamés en 2022 seront poursuivis en 2023 en matière d'investissement.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2023 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 315 974 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2023 les opérations suivantes (TTC) :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville :	374 689 €
- Réhabilitation terrains d'entraînement de football et vestiaires/Maison Valentin :	304 119 €
- Bardage des terrains de tennis couverts (photovoltaïque) :	151 476 €
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands (BP + BA) :	771 456 €
- Rénovation de la salle des fêtes de Lagraulas et remplacement du chauffage de la Maison bleue :	252 145 €
- Réparation du beffroi de l'Église St Pierre :	57 882 €
- Remplacement d'une tête de pont à Lagraulas :	4 096 €
- Mise en place de la signalétique d'information locale :	20 000 €
- Éclairage terrain de foot au LED (fournitures + travaux en régie) :	40 000 €
- Matériel STM (karcher, balayeuse d'intérieur, souffleur, débroussailleuse élec...) :	10 000 €
- Achat d'une tondeuse (report investissement 2022) :	72 000 €
- Achat d'un tracteur :	32 000 €
- Achat d'un camion bi-benne :	35 000 €
- Travaux de réfection du sol d'une classe à l'école maternelle + Mairie :	8 469 €
- Installation et matériel – passage à la fibre (internet et téléphonie) :	7 600 €
- Solution numérique pour le commerce de proximité :	19 464 €
- Site internet Mairie :	19 800 €
- Travaux en régie aménagements stade de Goulin :	30 000 €
- Travaux en régie embellissement point de collecte de l'Église :	5 000 €
TOTAL :	<u>2 215 196 €</u>

Les principales subventions demandées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 50 000 € (Région) ;
- Rénovation du beffroi de l'église St Pierre : 16 882 € (DETR 2023) ;
- Réhabilitation club house UAV Football (Maison Valentin) : 16 585 € (DETR 2023) ;
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 257 151 € (DETR 2023).

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 99 000 € (DETR 2021), 204 410 € (DSIL 2021), 40 000 € (Région) et 47 377 € (DDR+ CD32) ;
- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 124 896 € (DSIL 2021) et 62 448 € (DETR 2022) ;
- Rénovation thermique de la Salle des fêtes Lagraulas et chauffage de la Maison bleue : 84 048 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022) ;
- Équipements cantine : 23 723 (ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires) ;

- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020) ;
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021) ;
- Solution numérique pour le commerce de proximité : 15 571 € (Banque des Territoires).

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2023, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux du quartier des Tisserands. Il est également envisagé la pose d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage de Notre-Dame et de vis compactrices sur les deux postes de relevage (Notre-Dame et stade de foot).

3 – Conclusion :

Malgré la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et les revalorisations salariales (passage aux 1607h et augmentation du point d'indice de la fonction publique), le résultat 2022 reste satisfaisant. Les indicateurs sont encourageants et nous permettent de nous projeter dans la poursuite de l'action engagée tant en matière de services à la population que d'investissements publics.

Les objectifs, même s'ils peuvent paraître ambitieux, sont très simples : il s'agit aujourd'hui de penser ce que sera Vic demain. La mise en place d'une gestion budgétaire pertinente et équilibrée (ni frileuse, ni irresponsable) devrait nous permettre, à l'avenir, de pérenniser, moderniser et développer les infrastructures, les équipements et les services du territoire pour répondre aux besoins de chacun et s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire.

Concernant le rapport d'orientation budgétaire, M. Antonello précise qu'il s'inscrit dans cette volonté de baisse des taux d'imposition pour maintenir le pouvoir d'achat des vicois. Pour maîtriser les dépenses et lever le strict nécessaire. Il demande si une aide financière sera demandée à la DRAC concernant les travaux de réfection du beffroi de l'Église. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme Narran souhaiterait connaître les bases des autres communes (comme Eauze, Condom, Nogaro...) afin de comparer les bases vicoises avec les villes similaires. Elle indique être favorable au fait de travailler sur la fiscalité. Vu le résultat de l'exercice - dont il faudrait en virer davantage en section d'investissement au BP 2023 - et l'augmentation des bases d'imposition, on peut se permettre de baisser les taux. Au sujet de l'investissement, elle note qu'il a été réalisé la moitié de ce qui était prévu au budget communal et qu'il y a une baisse de l'investissement en assainissement.

Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Principal :

Chapitre/art. - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	70 384,00 €	17 596,00 €
c/ 2031 - Frais d'études	64 384,00 €	16 096,00 €
c/ 2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	525 622,96 €	131 405,74 €
c/ 21318 - Autres bâtiments publics	110 160,96€	27 540, 24€
c/ 2135 - Instal. généré., ag., am. des construct.	2 517,00 €	629,25 €
c/ 2151 - Réseaux de voirie	2 709,62 €	677,41 €
c/ 2152 - Installations de voirie	21 424,00 €	5 356,00 €
c/ 21534 - Réseaux électrification	34 086,00€	8512,50 €
c/ 21571 - Matériel roulant	201 000,00€	50 250,00 €
c/ 2182 - Matériel de transport	98 590,38 €	24 647,60 €
c/ 2183 - Matériel de bureau et mat. informat.	3 500,00 €	875,00 €
c/ 2184 - Mobilier	5600,00 €	1 400,00 €
c/ 2188 - Autres immobilisations corporelles	46 035,00 €	11 508,75 €
23 - Immobilisations en cours	1 993 519,33 €	498 379,83 €
c/ 2313 - Constructions	1 470 985,00 €	367 746,25 €
c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.	522 534,33 €	130 633.58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

Objet : Budget Assainissement : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

Dépenses d'investissement

Budget Assainissement :

Chapitre/art. - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	40 104,00 €	10 026,00 €
c/ 2031 - Frais d'études	40 104,00 €	10 026,00 €
21 - Immobilisations corporelles	34 000,00 €	8 500,00 €
c/ 2182 - Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
c/ 2188 - Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	394 554,00 €	98 638,50 €
c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.	394 554,00 €	98 638,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

Objet : Attribution n°1 – Subventions aux associations.

Comme les années précédentes, des associations ont fait une demande de versement anticipé pour percevoir les aides sollicitées :

- **Tempo Latino** pour un premier acompte de 10 000 € afin d'engager les premières dépenses nécessaires à la mise en place de leur prochaine programmation,
- **L'association Ciné qua non**, pour un premier acompte de 4 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **L'association Vic-Danse**, pour un acompte de 2 000 € afin de subvenir aux dépenses de fonctionnement.
- **Le Cosaca**, pour un montant de 9 600 € afin de régler les différentes prestations sociales versées au personnel municipal en substitution aux obligations de l'employeur.
- **L'Association Vic-Accueil**, pour un premier acompte de 10 000 € dans l'attente du vote de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions aux associations seront prélevés sur l'article 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 10 000 € à **Tempo Latino et Vic-Accueil.**
- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 4 000 € à **l'association Ciné qua non,**
- D'approuver le versement de l'acompte de subvention de 2 000 € à **l'association Vic-Danse,**
- D'approuver le versement d'une subvention de 9 600 € au **Cosaca,**
- De dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

Objet : Interventions musicales dans les écoles avec l'association École de Musique d'Artagnan (EMDA)

Les interventions musicales sur l'école élémentaire Marc Castex seront assurées cette année par l'EMDA. Ces interventions seront étendues à l'école maternelle.

L'association propose de faire un spectacle en commun avec les écoles maternelles et élémentaires de Marambat, Riguepeu et Lupiac.

Le projet s'appelle : « Babaka et la cruche sacrée ». Il concernera 347 élèves dont 268 élèves pour Vic-Fezensac.

Il implique :

- 10 interventions par école réalisées par Reynier Silégas et Nelly Despax,
- 3 répétitions communes à tous réparties au prorata du nombre d'élèves ainsi que la partie sonorisation.

Le financement de ce projet d'un montant de 6 467 € est mutualisé entre les 4 écoles comme suit :

- Vic : 4 687 €
- Marambat : 628 €

- Riguepeu : 580 €

- Lupiac : 569 €

La subvention pour Vic-Fezensac s'élève à **4 687 €**. Les différentes interventions seront facturées au mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 4 687 € à l'association **l'EDMA** au titre de ces interventions,

- De dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.

Objet : Tarifs pour les fêtes de Pentecôte.

Suite à la commission des festivités, il est proposé de mettre à jour les différents tarifs pour l'organisation des fêtes de Pentecôte à Vic-Fezensac.

Tarifs d'entrée à la fête et camping :

Pass d'entrée 3 jours	20 €
Tarif d'entrée par soir	10 € / jour
Forfait droit d'entrée 3 jours et occupation du camping	25 €
Ticket véhicule au camping des acacias	10 €/véhicule

Tarifs d'occupation du domaine public :

<u>Débites de boisson titulaires d'une licence IV ouverts uniquement lors des manifestations :</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino	10 € le m ² par jour
<u>Débites de boisson titulaires d'une licence IV ouverts toute l'année</u> Extension de terrasse pour les manifestations Pentecôte et Tempo Latino	1 € le m ² par jour <i>(idem tarif d'occupation du domaine public pour toutes activités en toutes périodes)</i>
<u>Emplacement sandwicheries et food trucks</u> <u>Tarifs pour les commerçants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u> - <u>Tarif avec chapiteaux</u> - <u>Tarif sans chapiteaux</u> <u>Tarifs pour les commerçants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u> - <u>Tarif avec chapiteaux</u> - <u>Tarif sans chapiteaux</u>	 75 € le m ² 60 € le m ² 85 € le m ² 70 € le m ²

<u>Emplacement Chambre froide</u>	
<u>Inférieur à 5 m²</u>	150 €
<u>Supérieur à 5 m² et inférieur à 10 m²</u>	300 €
<u>Au-delà de 10 m²</u>	Prix au m ²
<u>Restauration assise</u>	
<u>Tarifs pour les restaurants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u>	
- <u>Tarif avec chapiteaux</u>	25 € le m ²
- <u>Tarif sans chapiteaux</u>	10 € le m ²
<u>Tarifs pour les restaurants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u>	
- <u>Tarif avec chapiteaux</u>	55 € le m ²
- <u>Tarif sans chapiteaux</u>	40 € le m ²

M. Ospital demande s'il est possible de voter séparément les tarifs des ODP et des droits d'entrée. Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. Ospital indique qu'il ne trouve pas normal de doubler les tarifs d'accès à la fête sans modifier les tarifs des bracelets pour le CTV. Il ajoute n'avoir rien contre le CTV mais son groupe votera contre les tarifs d'entrée à la fête pour cette raison.

Mme le Maire explique que, par le biais de ce tarif minime, la Mairie réaffirme son soutien à la tauromachie. Il est important dans le contexte actuel de valoriser la démarche des abonnés aux arènes.

Mme Narran demande si l'information est bien transmise aux abonnés concernant ces bracelets.

Mme le Maire indique que normalement les bracelets seront envoyés avec les abonnements par le CTV, mais ajoute que la mairie veillera à l'indiquer dans ses communications.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le premier tableau ci-dessus fixant les tarifs des droits d'entrées à la fête et de camping pour les fêtes de Pentecôtes.

Concernant le premier tarif des ODP, M. Ospital demande quels sont les établissements concernés. Mme le Maire répond qu'il s'agit de la Peña Loca, du Bar des Arènes et de la Casa Maria.

Mme le Maire précise que la mairie observera qu'il n'y ait pas d'impayé des commerçants sur les années précédentes avant d'attribuer les emplacements.

M. Antonello demande s'il y aura de la restauration assise près de l'Église car la fête se développe place de l'Église (petite scène). Mme le Maire indique que des zones sont dédiées à la restauration assise. Il faut espérer que les nouveaux tarifs plus incitatifs permettront aux restaurants à proximité de l'Église comme L'Étalon ou Lo Potz de pouvoir ouvrir une terrasse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le deuxième tableau fixant les tarifs d'occupation du domaine public lors des manifestations.

OBJET : Convention de vente en ligne Pentecotavic

Suite à la commission festivités, il est proposé de mettre en place une prévente en ligne des droits

d'entrée à la fêria de Pentecôte (bracelets).

La société FESTIK sise 24, impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE propose une convention par laquelle la commercialisation des droits d'entrée sera effectuée via le site internet festik.net. La société propose également de gérer la publicité de la manifestation sur son site.

Les principales conditions sont :

La durée de la convention est pour une durée indéterminée.

La commission est de 2% TTC du prix du droit d'entrée avec un minimum de 80 cents.

La commission de 80 cents sera directement payée par le festivalier en supplément du prix du bracelet lors de l'achat de son billet en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention Festik ci-après annexée.

OBJET : Projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise : Plan de financement

Annule et remplace le plan de financement adopté le 10 février 2022 au vu de l'évolution des critères de financement de La Région et de l'actualisation des prix.

Comme déjà évoqué en conseil municipal du 18/02/2021 et du 23/09/2021, un projet de couverture des terrains de tennis et de boule lyonnaise est à l'étude.

En effet, l'association du Tennis Club Vicois connaît une expansion du nombre de ses adhérents. Afin de répondre à son souhait de couvrir deux terrains de tennis, tout en favorisant les énergies renouvelables, la solution de couverture de terrains par des panneaux solaires avait été retenue.

Par ailleurs, le Sport Boules Lyonnaises de Vic-Fezensac avait fait connaître son souhait de voir couvrir leurs terrains extérieurs.

Le projet prévoit également l'installation d'une ombrière double (ombrières de parking).

Par ce projet, la mairie de Vic-Fezensac viendrait répondre aux besoins des deux associations tout en s'inscrivant dans une démarche durable avec la production d'énergie verte qu'engendreront les panneaux photovoltaïques.

Une proposition de « projet type » de l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie (AREC) apparaissait répondre au cahier des charges fixé par la Mairie ainsi qu'aux besoins du TCV et de la Boule Lyonnaise. Le coût pour la collectivité correspondra au montage du bardage des terrains de tennis.

La procédure de publicité de la manifestation d'intérêt de l'AREC a été lancée et est achevée à ce jour.

La commune envisage de solliciter une aide auprès de la Fédération française de tennis et de la Région Occitanie pour les travaux relatifs à la fourniture et à la pose du bardage du bâtiment.

La durée des travaux serait de 2 mois.

Le coût global de ces travaux est chiffré à 126 230,00 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux	126 230,00 €	DETR (11,50%)	14 607,95 €
		Région (20%)	25 000,00 €
		Fédération française de tennis (10%)	12 623,00 €
		Autofinancement (58,50%)	73 999,05 €
Total	126 230,00 €	Total	126 230,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire :

- à solliciter la Fédération française de tennis pour l'obtention d'une subvention ;
- à solliciter la Région Occitanie pour l'obtention d'une subvention au titre de l'**appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte"** ;
- à signer tout document utile aux demandes de subventions ;
- à engager ces travaux après notification des subventions attribuées.

Mme le Maire explique qu'on ne sait pas précisément quand les travaux commenceront même si l'association de tennis et la mairie relancent l'AREC régulièrement. L'évolution des tarifs est lié à l'évolution du projet (deux terrains couverts au lieu d'un) et des prix des matériaux.

VI- PERSONNEL

M. Cavalière souhaite scinder le vote du tableau des emplois.

OBJET : Modification du tableau des emplois (1)

La modification du tableau des emplois concerne le service des écoles :

De nombreuses familles demandent à ce que leurs enfants en situation de handicap puissent bénéficier d'accompagnement pour un accueil à la cantine et la garderie.

Pour répondre à ce besoin, la commune propose de se réorganiser pour dégager un pool de 13 heures pour accomplir cette mission.

Ainsi, à l'occasion de deux départs à la retraite (postes à 35h et 18h) ;

Le poste de 35h à l'école élémentaire est supprimé. Il est remplacé par :

- un poste de 23h à l'école élémentaire (création) ;

- un poste de 18h à l'école élémentaire (création).

Soit 6 heures nouvellement créés au tableau des emplois.

Le poste de ménage de 18h à l'école élémentaire bascule à l'école maternelle.

Le poste de 13h à l'école maternelle bascule à l'école élémentaire.

En effet, sur le poste de ménage de l'école élémentaire, 13h suffiraient à la place de 18h. En revanche, à l'école maternelle, un besoin est apparu d'au moins une heure de plus le matin car il y a plus d'enfants à la garderie le matin et les deux entrées et les protocoles COVID de lavage des mains mobilisent davantage les agents.

Le comité social territorial de la commune s'est réuni le 8 février 2023. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} mars 2023.

OBJET : Modification du tableau des emplois (2)

La modification du tableau des emplois concernant le poste d'ASVP :

Je propose d'ouvrir un des deux postes de surveillance de voirie au cadre d'emplois des agents de police municipale. En effet, je ne peux pas exercer actuellement tous ses pouvoirs de police car l'agent ASVP ne peut pas exercer ces missions à l'inverse d'un agent de police municipale dont les prérogatives sont plus étendues.

Le comité social territorial de la commune s'est réuni le 8 février 2023. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe.

Mme le Maire précise que la formation de policier municipal est prise en charge par le CNFPT comme une formation habituelle des agents (formation non payante et frais de repas et de déplacement pris en charge par le CNFPT - sauf pour les stages pratiques).

Après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié au 1^{er} mars 2023.

M. Cavalière explique son choix de voter contre ce deuxième point. Il estime que l'agent concerné par l'évolution vers les fonctions de policier municipal n'a pas la souplesse nécessaire à ce poste pour une ville de la taille de Vic-Fezensac.

Questions diverses :

- Information relative au projet de résidence intergénérationnelle et convention avec l'EPF d'Occitanie :

Mme le Maire indique que pour le projet de résidence intergénérationnelle ou habitat inclusif inscrit dans la convention « petites villes de demain », un îlot rue Cassagnoles a été repéré. Ce projet pourrait être porté par le Toit familial de Gascogne ou un autre bailleur en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie pour le portage foncier. Aussi, elle tient à informer l'assemblée de ce lieu et prévenir les élus des échanges en cours avec l'EPF. La convention avec l'EPF d'Occitanie pourra inclure la possibilité de traiter également le bâtiment « Le Forner » si on le souhaite pour un projet ultérieur.

- Information concernant le diagnostic numérique :

L'incubateur des territoires de l'ANCT mène actuellement un diagnostic numérique de la mairie de Vic-Fezensac. Il évalue le besoin en outillage numérique de notre collectivité puis propose des outils et des solutions développés par eux ou en open source. Ce diagnostic peut ouvrir des portes à des financements pour du numérique tel que le site internet de la mairie. Les élus seront conviés à une réunion pour échanger sur le diagnostic réalisé le 31 mars prochain.

- Comité d'experts label « village étape » :

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle est conviée à la réunion du comité d'experts qui se tiendra au ministère de la transition écologique à La Défense à Paris le 21 mars prochain. Cette « audition » permettra de valider ou non notre dossier de labellisation « village étape ».

M. Ospital demande où en est le projet d'installation d'un magasin ALDI à Vic-Fezensac. Mme le Maire répond qu'il faut à présent trouver un maître d'œuvre et monter un PUP (projet urbain partenarial) afin de formaliser la prise en charge financière par ALDI des coûts de ce projet (création d'un rond-point sur la RN124 demandé par la DIRSO).

M. Ospital demande ce que sera « le petit discounteur » qui doit ouvrir prochainement à Vic. Mme le Maire précise qu'elle sait que se sera un magasin d'agroalimentaire mais n'en sait pas davantage.

Enfin, M. Ospital relève que dans le détail des dépenses du bilan pour Tempo Latino distribué lors du précédent conseil municipal, la prestation secours de l'ASPEC a pour objet « secours pentecôte », est-ce bien pour la manifestation Tempo Latino ? Mme le Maire vérifiera mais il s'agit selon elle d'une

coquille. Cela correspond à la dépense de la prestation secours pour l'évènement Tempo Latino.

M. Antonello a également plusieurs questions à soumettre. Il indique que concernant le projet ALDI, la réponse a été donnée.

Par ailleurs, M. Antonello souhaitait savoir où en était l'étude pour le projet des Arènes. Mme le Maire indique qu'une présentation avait été faite en COPIL il y a quelques mois mais que nous n'avions pas de nouvelles depuis concernant la deuxième phase relative au portage et au montage juridique et financier du projet. La mairie a relancé à plusieurs reprises le bureau d'étude et va demander à l'État de les relancer également. En l'absence de retours plus rapides et/ou efficaces, nous étudierons la possibilité de prendre un autre bureau d'étude.

M. Antonello regrette que depuis quelques années, il n'y ait plus d'intervenant de l'école de musique à l'école élémentaire comme cela se faisait et demande s'il est envisagé de remettre en place ces interventions. Mme le Maire répond que les interventions musicales n'ont plus le même format qu'auparavant mais sont maintenues puisque le budget est alloué depuis à un projet musical. L'an dernier c'est l'Astrada qui avait mené ce projet. Cette année, c'est l'école de musique d'Artagnan qui assurera les interventions pour le projet musical « Babaka et la cruche sacrée ».

M. Antonello évoque, concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le rapport sur les perspectives démographiques pour notre secteur. Il demande ce que la municipalité a prévu pour lutter contre cette crise démographique. Mme le Maire répond que justement dans le cadre du SCOT notre territoire intercommunal doit accueillir 1000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, dont 500 à Vic-Fezensac. Aussi, toutes les politiques publiques qui sont mises en place au niveau communal et intercommunal sont orientées de manière à attirer de nouvelles populations et de les accueillir dans de bonnes conditions.

Attirer grâce aux politiques petite enfance/jeunesse, par la mise en place de l'OPAH (améliorer l'offre de locatif et lutter contre les logements vacants), l'amélioration du cadre de vie par la réhabilitation de certains quartiers, la politique de développement économique à travers la zone de Carget, les dispositifs d'accompagnement des commerces, le tourisme avec la fusion des offices de tourisme, la politique fiscale... tout s'articule pour rendre plus attractif notre territoire.

Cela étant présenté, Madame le Maire clôture la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,
Barbara NETO



